



DÉCISION DU PRÉSIDENT

(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles)

N° CCAS_2020DC0019

OBJET : EAJE LES PETITS GONES - CONCLUSION D'UNE CONVENTION 2020 ANALYSE DE LA PRATIQUE – LORAINNE BINOCHÉ – PASSAGE PARENTALITÉ SAS AMANA

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

VU les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n° 022/2014 du conseil d'administration du 29 avril 2014, portant délégation du conseil d'administration au président et au vice-président,

CONSIDÉRANT que la professionnalisation des agents de l'EAJE « Les Petits Gônes » nécessite la mise en place de temps de questionnement et de réflexion sur leur pratique, ceci afin d'optimiser la qualité de prise en charge du jeune enfant,

CONSIDÉRANT que dans ce cadre il est opportun d'organiser la mise en place des séances d'analyse de la pratique pour le personnel pluridisciplinaire de l'EAJE « Les Petits Gônes »,

CONSIDÉRANT que la société PASSAGE PARENTALITÉ - SAS AMANA - 7 chemin du Plain Vallon 69300 Caluire et Cuire, peut assurer cette prestation en mettant à disposition Mme Lorainne Binoche, qui répond à l'ensemble des attentes spécifiques des structures petite enfance et des agents,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer avec PASSAGE PARENTALITÉ - SAS AMANA - 7 chemin du Plain Vallon 69300 Caluire et Cuire, une convention d'analyse de la pratique au bénéfice du personnel pluridisciplinaire de l'EAJE « Les Petits Gônes ».

ARTICLE 2 : Cette analyse de la pratique se déroulera de mars à juin 2020 inclus, à l'EAJE « Les Petits Gônes », 20 rue de la République 69960 CORBAS.

ARTICLE 3 : Le coût total maximum de ces interventions est fixé à 600,00 € TTC. Sur présentation d'une note d'honoraire conforme, un paiement sera effectué en fin de mois, au service fait. La dépense sera imputée au chapitre 011 fonction 64 compte 6188 du budget de l'EAJE « Les Petits Gônes ».

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil d'administration.

CORBAS, le 2 mars 2020

Le Président, Jean-Claude TALBOT,



PASSAGE PARENTALITE

Entre

Nom et Adresse du client :
CCAS CORBAS
Espace LACHENAL
18 C rue des Marronniers
69690 CORBAS
Représenté par Jean Claude TALBOT
Fonction : Président

Et

Nom et Adresse du prestataire : PASSAGE PARENTALITE_SAS AMANA
Représentée par : Ghariba REHMAN
Fonction : Présidente
Numéro SIRET : 821 787 900 00017

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour but de définir les conditions d'intervention entre le **Multi-accueil Les Petits Gônes à CORBAS** et **PASSAGE PARENTALITE** dans le cadre des séances d'analyse des pratiques professionnelles.

Article 2 : Conditions d'exécution

Les séances de groupe d'analyse des pratiques professionnelles animées par Madame Lorainne BINOCHE, organisées tous les mois aux dates suivantes, de 18h30 à 20h00 :

- **lundi 16 mars 2020**
- **mardi 14 avril 2020**
- **lundi 11 mai 2020**
- **lundi 15 juin 2020**

Le Centre Communale d'Action Sociale de CORBAS supportera l'ensemble des frais ainsi occasionnés conformément à la proposition financière de **PASSAGE PARENTALITE** du 25 janvier 2020.

Article 3 : Modalités financières

Le Centre Communale d'Action Sociale de CORBAS s'engage à rémunérer **PASSAGE PARENTALITE** sur la base de sa proposition financière, soit **600€ (six cents euros)** pour le compte du **Multi-Accueil Les Petits Gônes**.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est valable jusqu'à l'exécution complète et entière de la prestation.

PASSAGE PARENTALITE

Siège social : 7 chemin du Plain Vallon 69300 CALUIRE ET CUIRE
Adresse administrative : 5 quai Jayr _ 69008 LYON
Tél : 04 28 29 64 01 / email : contact@passageparentalite.fr
SIRET : 821 787 900 00017 / N°OF : 84691458169

Envoyé en préfecture le 02/03/2020

Reçu en préfecture le 02/03/2020

Publié le

ID : 069-266910413-20200302-CCAS_2020DC0019-AU

S²LOW



PASSAGE PARENTALITE

Article 5 : Résiliation

Le non-respect des clauses ainsi énoncées dans la convention entraînera la résiliation de plein-droit du présent accord.

Article 6 : Règlement des litiges

La présente convention sera remise à chacune des parties signataires.

Celles-ci s'efforceront de résoudre à l'amiable les différends qui pourraient s'élever à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent accord. A défaut, le litige sera soumis à la diligence de l'une ou de l'autre des parties, au tribunal territorialement compétent.

Fait à Lyon, le

Le client
Nom et qualité du signataire

Signature
Cachet,

Le prestataire
Madame Ghariba Rehman, Présidente
PASSAGE PARENTALITE SAS AMANA

Signature
Cachet,



Envoyé en préfecture le 02/03/2020

Reçu en préfecture le 02/03/2020

Publié le



ID : 069-266910413-20200302-CCAS_2020DC0019-AU

Envoyé en préfecture le 02/03/2020

Reçu en préfecture le 02/03/2020

Publié le



ID : 069-266910413-20200302-CCAS_2020DC0019-AU